Groupe de travail avec les organisations syndicales 07 juillet 2021

Points à l'ordre du jour détaillés dans ce document :

- Effectifs
- Formation
- Organisation du planning annuel avec 16 marées

Préambule : Glissement du calendrier avec la publication tardive de l'arrêté de restructuration, avec un impact sur les envois en formation. La manœuvre est maintenue au 1^{er} novembre.

Point de situation sur les navires : Gyptis livré début janvier en raison de difficulté d'approvisionnement en matières premières. Cette contrainte risque de peser également sur la livraison de la Jeanne Barret, prévue pour l'instant fin octobre (risque de glissement en novembre).

1. Effectifs

Le GT « effectifs » avait ouvert la possibilité de proposer deux compositions d'effectifs d'exploitation différentes pour tenir compte des contraintes du navire. Dans les faits, la DIRM MEMN a choisi la proposition 1 (2 CDQ et 3 agents machine) et les autres DIRM la proposition 2 (3 CDQ et 2 agents machine). Cela peut évoluer avec le retour d'expérience des navires.

Rappel sur le 31^e agent : Le 31^e agent fait partie de l'équipage (une bordée à 15 et une bordée à 16) et n'est pas désigné nominativement.

Rappel des propositions avec compétences nautiques associées

Proposition 1

Fonction	Nombre	Compétence cible	Compétence acceptable
Commandant	1	CAPITAINE 500	CAPITAINE 500
Second capitaine*	1	CAPITAINE 500	CAPITAINE 500
Chef mécanicien	1	3000 KW	3000 KW
Second mécanicien	1	3000 KW	750 KW
Chef de quart	2	CDQ 500	CDQ 500
Maître d'équipage	1	CDQ 500	СМР
Agent pont	4	СМР	СМР
Agent machine**	3 (+ 1 pour une bordée)	750 KW	250 KW
cuisinier	1	СМР	

Proposition 2

Fonction	Nombre	Compétence cible	Compétence acceptable
Commandant	1	CAPITAINE 500	CAPITAINE 500
Second capitaine*	1	CAPITAINE 500	CAPITAINE 500
Chef mécanicien	1	3000 KW	3000 KW
Second mécanicien	1	3000 KW	750 KW
Chef de quart	3	CDQ 500	CDQ 500
Maître d'équipage	1	CDQ 500	СМР
Agent pont	4	СМР	СМР
Agent machine**	2 (+ 1 pour une bordée)	750 KW	250 KW
Cuisinier	1	СМР	

^{*}Le second capitaine est également chef de quart

Rappel sur les effectifs de sécurité/transit en journée :

Le guide du DCS prévoit déjà un effectif cible en la matière:

- L'effectif doit au minimum être constitué de **12 personnes** pour **naviguer en sécurité le jour et la nuit pour une marée complète de 12 jours**.
- L'effectif doit au minimum être constitué de **7 personnes** pour des **missions** de transit en journée.

2. Formations

Le GT effectif a répertorié les compétences STCW « cibles » et celles jugées acceptables pour mener la réorganisation en 2021. Elles sont déclinées dans le tableau ci-dessus avec les fiches d'effectifs à 15.

Sur la base des prépositionnements, un état des lieux des formations prioritaires a été établi :

- trois CDQ 500
- un CAP 200
- douze CMP
- un 3000 kw
- un 750 KW
- trois 250 kw

La majorité des agents concernés seront envoyés en formation au mois de septembre (report du 3000 kw en 2022).

Un plan de formation sur 2 ou 3 ans sera activé pour atteindre au plus vite les compétences cibles. En parallèle, une étude est en cours pour créer un nouveau référentiel de formation STCW pour les PAM, et un référentiel plus léger pour les ULAM en lien avec les autres administrations et partenaires également concernés (sous pilotage GM).

^{**}dont un électricien

Les DIRM ont également répertorié les certificats nécessaires pour l'arrivée des nouveaux patrouilleurs.

3. Planning

Afin de répondre à l'inquiétude exprimée par les organisations syndicales au sujet de la réduction à 16 missions annuelles, les éléments ci-dessous, accompagnés d'un planning type, expliquent les conséquences de ce changement sur l'organisation du travail, notamment la prise de congés et le suivi des arrêts technique.

Organisation des congés

Ce nouveau format avec la suppression de la 9^{ème} marée impose en effet de mettre en œuvre une organisation collective pour les congés :

- 3 semaines de congés collectifs durant le mois d'été où le PAM ne navigue pas;
- 1 semaine pendant l'AT;
- 5^e semaine à définir collectivement parmi les 15 semaines « grises » dans lesquelles l'agent n'est ni en congés, ni en mission, ni en repos de cycle.

Exemple A : un agent pont - bordée A

Après avoir effectué ses 8 marées de 272h, il lui reste à réaliser 80h "embarquées" (2256-2176).

L'agent est placé en congés 3 semaines en juillet (15 jours), une semaine en mars pendant l'arrêt technique (5 jours) et 1 semaine en décembre pendant une semaine "blanche" (5 jours). Il a donc posé ses 25 jours de congés annuel et comme il rentre dans le cas du fractionnement, 2 jours de congés en décembre lui sont ajoutés.

Il suit une formation pendant 3 jours soit 56 h en "régime embarqué" et son reliquat n'est plus que de 24h (80-56).

Ces 24h en "régime embarqué" sont converties en heures "régime non embarqué" conformément au régime d'équivalence prévu dans le cadrage, ce qui fait 17h soit 2 vacations de 8h45 qu'il met à profit pour une visite médicale et une réunion.

Exemple B: un agent machine - bordée B

Après avoir effectué ses 8 marées, il lui reste à réaliser 80h "embarquées". L'agent est placé en congés 3 semaines en juillet (15 jours), une semaine en mars pendant l'arrêt technique (5 jours) et 1 semaine en octobre pendant une semaine "blanche" (5 jours). Il a donc posé ses 25 jours et comme il rentre dans le cas du fractionnement, 2 jours de congés lui sont ajoutés en décembre.

Ses 80h "régime embarqué" sont converties en 56 heures de "régime non embarqué", soit 6 vacations de 8h45 qu'il met à profit pour une visite médicale (1 vacation) et l'arrêt technique (5 vacations).

Les 2 agent ont donc réalisé leurs 2256h et pris leurs congés. Il leur reste 81 jours « gris » pendant lesquels ils ne sont ni en mission, ni en repos, ni en congés.

Organisation des arrêts techniques

Pour le suivi des arrêts techniques, il est envisagé d'associer au moins 2 agents dont un catégorie B, et l'AT devra être placé dans un quadrimestre qui ne comporte que 2 missions au lieu de 3 (3 marées/bordée/quadrimestre permettent de respecter le plafond des 832h/agent/quadrimestre.)

Cette organisation sera précisée dans la fiche PAM dans le guide du DCS.